

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mmes PEROU I. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - MM.. COZ H. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme PERROT à Mme TOINEN A.

SECRETARE DE SEANCE : M. CASTREC A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS

M. Le Maire fait part des prochaines manifestations sur la commune :

- remise de médailles pour les sportifs : vendredi 8 novembre à 18 heures en mairie
- rencontre avec les nouveaux habitants : samedi 16 novembre à 11 heures en mairie ;
- repas des anciens : samedi 30 novembre à La Grande Ourse ;
- cérémonie des vœux : samedi 11 janvier à 11 heures à La Grande Ourse.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur les raisons du changement de date pour le repas des anciens qui, d'habitude, avait lieu le 11 novembre.

M. le Maire évoque un couac entre la réservation pour la programmation et ce repas et effectivement la programmation n'a pas tenu compte de cet incontournable.

M. Michel KERGUS ne peut, en tant qu'ancien combattant d'Algérie, accepter cela.

Mme Patricia BEUREL, Adjointe, précise que cela n'est pas volontaire et relève d'une erreur.

En tout état de cause, pour M. KERGUS c'est inacceptable et on devrait y mettre de l'ordre.

M. Le Maire comprend et partage sa position et s'engage à ce que cela ne se reproduise plus. Il souligne que cette erreur a des conséquences sur le repas mais en aucun cas sur la cérémonie.

M. Michel KERGUS souligne que, malgré tout, il sera nécessaire de décaler la vente des œillets pour éviter un flop.

RECRUTEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, fait part au Conseil du recrutement de M. LE GALL Pascal à compter du 7 octobre et jusqu'au 31 décembre. Il viendra en appui des agents aux espaces verts et plus généralement au sein des services techniques

JEUX ECOLE MATERNELLE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au Conseil de l'installation de la nouvelle structure de jeux au niveau de la cour de l'école maternelle. La prise en main est effective avec une satisfaction enregistrée tant auprès des enfants qu'auprès des enseignants, pour l'aspect sécuritaire. Le 10 octobre, le bureau de contrôle effectuera la vérification et réceptionnera la structure.

MICRO CRECHE « LES P'TITS FRUITES » - OUVERTURE

Cette dernière ouvrira le 28 octobre prochain.

TRAVAUX RD 9.

Un point est fait sur ces travaux tout en soulignant que les déviations ne sont pas suivies. M. Le Maire rappelle la décision, sécuritaire, de fermer le chantier à la circulation pour ainsi ramener la durée des travaux de 4 à 2 mois. Il estime qu'un respect de la vitesse et des déviations permettrait un déroulement serein du chantier tout en soulignant que ce dernier est ouvert le week-end et que les riverains, dont le magasin M. Vélo ont un accès permanent. Il reconnaît les contraintes liées à cette fermeture, alors même que cet axe est très fréquenté, 7 000 véhicules jour et demande à chacun de s'armer de patience.

Pour Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, il importe d'améliorer le fléchage pour les gens qui sont perdus. Cela s'avère impossible, pour M. Le Maire, car il conviendrait de mettre des panneaux sur toutes les routes et chemins. Il demande aux gens d'être prudents et raisonnables.

PLUI - PADD

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre dernier, la commune doit, sous deux mois, débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un mail, avec l'ensemble des éléments, a été adressé aux conseillers le 7 octobre dernier sachant que le PADD sera débattu le mardi 5 novembre à 18h30, à la mairie. Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, rappelle l'importance de ce débat et de noter les remarques et observations afin de les faire remonter à l'agglomération, voir même faire des propositions.

ORDURES MENAGERES

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, souhaite avoir des précisions quant au ramassage des ordures ménagères. M. Le Maire retrace l'historique sur ce dossier et rappelle que ce service était pris en charge par le budget général de la communauté de communes de Guingamp et donc était financé via les impôts. Or actuellement, trois types de financement existent sur l'agglomération avec, pour l'EPCI, l'objectif d'harmoniser le tout avec l'instauration d'une taxe. Les élus, de l'ancienne communauté de communes, ont participé à plusieurs réunions afin de plaider par un financement du service via le budget général. Telle n'a pas été la position de l'agglomération qui a voté pour l'instauration de la TEOM. Au niveau des habitants de l'ancienne EPCI, cela se traduira par l'instauration d'une TEOM de 1% avec un lissage sur 10 ans pour atteindre 10%, taux commun sur l'agglomération à l'issue de ce délai.

Compte tenu de cette évolution, Mme Alice TOINEN évoque la possibilité offerte aux communes de reprendre ce type de compétences. Elle constate que le regroupement qui devait aboutir sur des économies se traduit en fait par des coûts supérieurs.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'étonne de l'évolution de ce dossier. Il pensait que cela allait être financé par la baisse de la taxe d'habitation. Or il constate que le service rendu sera le même mais que le contribuable le paiera deux fois. De plus il évoque la problématique d'avoir la taxe adossée au foncier bâti et non à la taxe d'habitation.

M. Le Maire évoque aussi les conséquences de la TEOM sur les relations bailleurs-locataires.

M. Hubert COZ s'étonne du vote favorable à cette instauration.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, évoque leur position lors du dernier conseil communautaire.

GENS DU VOYAGE

Pour faire suite au questionnement de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, M. Le Maire confirme que l'installation des gens du voyage à Coat Briand est illégale et relate les démarches entreprises : police de l'eau, dépôt de plainte, courrier en recommandé aux propriétaires, retrait du compteur provisoire. Malgré tout cela, ils se sont installés. M. le Maire espère que les nombreuses démarches pour empêcher cette installation vont aboutir.

71/2019 – BUDGET LOTISSEMENT LA SOURCE. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks finaux du budget « lotissement la source » :

	D	R
Fonctionnement		
71355/042 – Variation de stocks/terrains aménagés		+ 7 000.00 €
7552 – déficit du budget annexe		- 7 000.00 €
Investissement		
3355 /040 – terrains aménagés	+ 7 000.00 €	
16876 autres établissements publics	- 7 000.00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks du budget « lotissement la source ».

72/2019 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire de l’EPCI.

Lorsque la fusion s’accompagne d’un transfert ou d’une restitution de compétences, l’attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s’interroge sur la participation du SDIS qui n’apparaît pas pour la commune.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, précise que ce financement était assuré par le budget général de la communauté de communes de Guingamp ce qui explique que cela n’impacte pas les attributions de compensation des six communes.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l’enfance, de la jeunesse et à l’unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

73/2019 – DEVIS SDE - RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – RUES LE GUYADER ET DE LA LIBERTE

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d’Electricité concernant la rénovation de l’éclairage public (remplacement de 18 foyers existants) pour les rues Le Guyader et de La Liberté pour un montant de global de 18 950 € H.T. dont 11 370.00 € H.T. de participation pour la commune.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Pour faire suite à la demande de Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, il précise que ces travaux s’inscrivent dans le cadre du réaménagement et de la sécurisation de la rue LE GUYADER.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité

DECIDE d’engager le projet de rénovation de l’éclairage public (18 foyers à remplacer) pour les rues Le Guyader et de La Liberté estimé globalement par le Syndicat Départemental d’Electricité à 18 950 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d’œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

74/2019 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 9 : DEVIS ORANGE POUR LA FOURNITURE DES TAMPONS DES CHAMBRES TELECOM

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à la voirie et à l'urbanisme, présente le devis reçu d'Orange pour la fourniture de cadres et tampons pour des chambres ½ L4T et K3C d'un montant de 948.51 € H.T.. Il Demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis établi par Orange d'un montant de 948.15 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

75/2019 – MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Agathon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 juin 2015.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal du 28 janvier 2016.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil d'agglomération a décidé, après accord de la commune concernée, de poursuivre la procédure de modification du PLU de Saint-Agathon.

Cette procédure vise à mettre en conformité le PLU avec les lois ALUR et LAAAF pour ce qui concerne leurs dispositions relatives aux habitations situées dans les zones agricoles et naturelles. Il s'agit donc de supprimer le pastillage des habitations existantes et leurs annexes et d'identifier le bâti pouvant changer de destination sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du projet de modification du PLU de Saint-Agathon.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 12 juillet 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (19 décembre 2018 et 9 janvier 2019 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- Affichage en mairie, sur 5 sites répartis sur la commune, au siège de la Communauté d'agglomération, et sur leurs sites internet respectifs : <http://www.ville-saintagathon.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur toute la durée de l'enquête publique.

Le bilan l'enquête publique est le suivant :

- Cinq observations formulées dans le registre mis à la disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	18 juillet 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	20 août 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	19 septembre 2018	« Ce dossier qui devra faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), n'appelle par ailleurs, aucune observation de nos services. »
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	10 octobre 2018	Pas d'observation
Région	9 novembre	Pas d'observation

	2018	
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	22 novembre 2018	« Avis favorable aux dispositions du projet de règlement de PLU modifié de la commune de Saint-Agathon »

Par décision du 26 juin 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale. Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 13 février 2019. Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 8 mars 2019. Ces documents seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Saint-Agathon, assorti d'une recommandation. Celle-ci demande de « rappeler la condition émise par le code de l'urbanisme, de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, dans les alinéas des futurs articles A2 et N2 », en référence à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. En outre, le projet de règlement écrit fait référence à l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime et dispose par ailleurs de règles suffisantes (d'implantation, d'aspect extérieur des bâtiments et de hauteur) pour la préservation de l'activité agricole et de la qualité paysagère du site. Il ne paraît donc pas nécessaire de suivre cette recommandation.

Par ailleurs, la fiche n°10 de l'Annexe « Fiches terrain » est rectifiée suite à l'observation R4 inscrite au registre d'enquête publique.

Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Agathon approuvé le 23 juin 2015,

Vu l'arrêté municipal portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Agathon en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification,

Vu la décision n°E18000234/35 en date du 5 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Claude Bellec en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2018/62B portant ouverture de l'enquête publique en date du 3 décembre 2018,

Vu la décision du 26 juin 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 8 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité

EMET un avis favorable, au titre de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Agathon telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Annexe :

- Dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Agathon

76/2019 – MOTION SUR LA REFORME FISCALE

A la suite de la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, l'ensemble des associations du bloc communal dénoncent une réduction de 250 millions d'euros par an de ressources locales, en contradiction avec

l'engagement répété du gouvernement de compenser la suppression de la taxe d'habitation « à l'euro près ». Cette réduction, si elle était confirmée, impliquerait une nouvelle diminution des capacités d'actions des communes et de leurs groupements en termes d'offre de services à la population.

Pour rappel, le dégrèvement progressif de Taxe d'habitation (TH) sur 3 ans (2018 - 2020) pour 80% des contribuables les plus modestes a été voté en loi de finances 2018 et le projet de loi de finances pour 2020 prévoit qu'en 2023 plus aucun contribuable n'acquittera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Ainsi comme le gouvernement l'a répété (« *Les collectivités seront compensées à l'euro près* »), cette réforme doit être neutre pour les budgets des communes et des EPCI.

Cependant, le PLF 2020 soumis à l'examen des parlementaires une voie bien différente et propose de ne pas appliquer la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020.

Les associations du bloc communal rappellent que la revalorisation forfaitaire est de droit depuis la loi de finances pour 2017. En application de l'article 1518 bis du code général des impôts, elle correspond à l'inflation constatée (de novembre à novembre). Suspendre l'application de l'article 1518 bis comme il est figuré dans l'article 5 du PLF pour 2020 équivaut à amputer sans aucune légitimité les ressources des budgets locaux d'environ 250 millions d'euros par an.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, ne se pose pas en spécialiste mais il estime que la compensation à l'euro près est une figure de style. Et surtout le budget global des collectivités est d'environ 1 500 milliards d'euros. Or ce montant ne représente qu'un pourcent des 250 millions d'euros évoqués.

Malgré tout, Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, souligne l'importance de cette « perte » pour les plus petites communes et que l'actualisation n'est pas neutre pour elles.

M. Le Maire l'a rejoint en évoquant une position de principe, quant à la compensation, et surtout l'importance d'adresser à l'Etat un signal.

Pour M. Hubert COZ, l'indexation sur l'inflation est une absurdité qui a abouti à une revalorisation des bases de 2.2% en 2019. Cette indexation a rapporté 3 milliards d'euros d'où son vote défavorable pour un combat de 250 millions d'euros et une figure de style.

Mme Anne-Marie PASQUIET souligne l'importance de cette question de principe face au désengagement de L'Etat à tous les niveaux et l'inconnu quant aux compensations à partir de 2023 de la suppression de la taxe d'habitation. Elle réitère ses craintes quant aux conséquences pour les petites communales rurales.

Pour Mme Elisabeth PUILANDRE, Adjointe, la question est aussi celle de la perte d'autonomie financière des collectivités, quant à la suppression de la taxe d'habitation, qui est décidée par les communes. Elle y voit un déplacement décisionnaire et le juge révélateur de la volonté de l'Etat de maîtriser la fiscalité des collectivités territoriales.

Malgré tout, M. Le Maire voit dans la suppression de cette taxe une avancée.

Quant à M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, il fait le parallèle avec le retrait des compétences aux communes.

C'est pourquoi, Le Conseil Municipal, à l'instar de l'ensemble des associations du bloc communal, et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 1 : M. COZ H.

ABSTENTIONS : 6 (M. LE GUENIC T., Mme BEUREL P., Mme HARRIVEL M., Mme PEROU I., Mme GUELOU S., Mme FAMEL A.)

DEMANDE en respect de l'engagement de compensation à l'euro près, un calcul de la compensation qui tienne pleinement compte de l'évolution des valeurs locatives.

QUESTIONS DIVERSES

77/2019 - BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de constater la valeur vénale de la parcelle, cadastrée An° 1545, rétrocédée en partie par délibération en date du 28 juin 2017 et précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

D

R

- Chap. 204422/041 – subvention

+ 100.00 €

- Chap. 211 terrain

+ 100.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE et **APPROUVE** cette modification budgétaire.

78/2019 – STORE EXTERIEUR - ECOLE MATERNELLE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, présente le devis, d'un montant H.T. de 1 398.26 €, de la société DUNET STORES pour la fourniture et la pose d'un store extérieur pour la classe de grande section de l'école maternelle et demande au Conseil de se prononcer dessus.

M. KERGUS Michel, Conseiller Municipal, n'est pas favorable compte tenu de leur durée de vie.

Mme Antinéa FAMEL, Conseillère Déléguée, rappelle la nécessité, pour les enfants, de cet aménagement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

APPROUVE le devis de la société DUNET STORES, de 1 398.26 € H.T., pour la fourniture et la pose d'un store extérieur pour la classe de grande section de l'école maternelle,

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

79/2019 – CONTRATS PIEGEAGE

M. Le Maire fait part de la nécessité d'intervenir pour réguler et les pigeons, à l'église, et les taupes, au terrain de sport, et présente à cet effet un contrat, avec l'entreprise Régul'Armor, de 250 € pour deux semaines au niveau de l'église et de 300 € pour cinq passages aux terrains de foot.

Il demande à l'Assemblée de se positionner sur ces contrats.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 6 (M. LE GUENIC T., Mme PASQUIET AM., Mme HARRIVEL M, M. NORMANT P., Mme PEROU I.- M.)

ABSTENTION : 1 (Mme FAMEL A.)

L'AUTORISE à intervenir à la signature des contrats de piégeage des pigeons et des taupes.

80/2019 – REVITALISATION CENTRE BOURG

M. Le Maire présente à l'Assemblée la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°9 et demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, la revitalisation du centre bourg passe par l'agrandissement de la place.

Pour M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, une réflexion globale doit être menée en amont avant toute décision.

Alors M. Michel KERGUS s'étonne de devoir se positionner avant cette étude.

M. Le Maire rappelle que cette acquisition par l'EPFB fait partie du programme de revitalisation du centre bourg qui impliquera d'autres partenaires (GPA, Guingamp Habitat et l'escale Jeunesse).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

LUI DONNE DELEGATION de signature pour intervenir à la signature dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AM n°9 avec l'EPFB dans le cadre de l'agglomération, Guingamp Habitat et l'escale jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Affiché le ----- 2019

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire
Lucien MERCIER